

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°01-2026

Le Maire de la Commune d'AMPUIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.2212-2, 2^{ème} alinéa, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité publique,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R48-2,

VU l'arrêté municipal n°92 en date du 11 septembre 2007,

VU l'arrêté n°93-2019 en date du 18 juin 2019,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des courses de modélisme pour l'année 2026, organisées par l'AMCA, il y a lieu de réglementer l'utilisation du circuit de modélisme,

ARRETE

Article 1 : Pour les courses de modélisme organisées sur le circuit de Chavaillon à Ampuis, catégorie voitures électriques :

- Amicale le 22 mars 2026,
- Championnat de la Ligue AURA le 19 avril 2026,
- Championnat de France les 23 et 24 mai 2026,
- Amicale le 12 juillet 2026

les horaires d'utilisation du circuit sont fixés de 8h00 à 19h00.

Article 2 : En dehors des dates indiquées ci-dessus, les horaires du circuit restent tels qu'indiqués dans l'arrêté n°92 du 11 septembre 2007.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale
- Monsieur CLAITTE Pierre-Yves pour l'AMCA.

Fait à Ampuis, le 6 janvier 2026

Le Maire,
Richard BONNEFOUX

